



ANCIENNE POSTE

COMMUNE DE
TOLOCHENAZ

Rue du Centre 29
Case postale 97
1131 Tolothenaz
021 811 29 30

CONTRAT DE LOCATION

Entre, d'une part :

LA COMMUNE DE TOLOCHENAZ
(ci-après le bailleur)

et, d'autre part :

Mme Vanessa Oliveira, Noyers 8D, 1131 Tolothenaz

(ci-après le locataire)

I. Objet du contrat

Le bailleur met à disposition du locataire les locaux suivants :

Ancienne Poste, Rue du Centre 23 à Tolothenaz

II. Durée du contrat

La location commence **le samedi 14 mai 2016** dès 08h00 jusqu'en fin de soirée, **3h00 au maximum**.

III. Prix de location

Le prix de location s'élève à **Gratuit pour les habitants de Tolothenaz**.

IV. Prise des locaux

Les clés seront remises par le bureau communal le vendredi matin entre 9h et 11h30.

V. Utilisation des locaux

Le locataire s'engage à utiliser le local, le mobilier et le matériel mis à disposition avec le plus grand soin (**les tables doivent être portées et non tirées sur le sol**). Le locataire est responsable de tout dégât causé à ceux-ci durant toute la durée du présent contrat.

Il est notamment expressément interdit :

- d'installer un bar dans les locaux loués,
- de modifier ou de compléter l'équipement de sonorisation existant,

Le locataire assure la police des locaux loués. En cas de besoin, il doit faire appel à la force publique. Les alentours du bâtiment et la place de parc doivent être maintenus propres et en ordre.

Pendant toute la durée de la location, le locataire veillera en outre à ce que les participants évitent les discussions bruyantes, claquements de portières, etc. sur la place de parc ainsi qu'aux alentours du bâtiment.

L'équipement de sonorisation peut être utilisé jusqu'à 00h00, heure de police. Toutefois, dès 22h00, cet équipement ne pourra être utilisé qu'avec portes et fenêtres fermées.

VI. Reddition des locaux

*Les locaux loués seront restitués rangés et nettoyé pour 7h00. **Les ordures ménagères seront évacuées par le locataire dans des sacs taxés.***

Si le concierge ou un tiers est appelé à remettre les locaux en état en lieu et place du locataire (rangement ou nettoyage), le travail sera facturé à ce dernier ultérieurement par le bailleur.

VII. Divers

La gendarmerie, les membres de la Municipalité, le secrétaire municipal et le concierge ont, en tout temps, libre accès aux locaux, même durant la présente location.

Pour tout ce qui concerne l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile attributif de for et de juridiction au tribunal civil du district de Morges.

Ainsi fait en deux exemplaires, à Tolochenaz, le 29 avril 2016.

Le Locataire

Commune de Tolochenaz

Merci de retourner un contrat signé à la commune

LA MUNICIPALITE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER LA RESERVATION EN TOUT TEMPS SI ELLE APPREND QUE LE BUT DE LOCATION N'EST PAS CELUI ANNONCE